



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 7 mai 2024 à 17h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Florian MAITRE
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	PERSON Armelle	
17	ONTEX	CURTILLET Jacques	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 avril 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 avril 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : MARCHE N°2023-08 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE POUR LES BESOINS DE GRAND LAC - LOT 2 : EDITIONS – CREATION – REDACTION – RESEAUX SOCIAUX - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que ce marché porte sur les besoins en communication institutionnelle de Grand Lac (éditions, création, rédaction, réseaux sociaux), émanant de tous services confondus, sous forme d'un accord-cadre multi attributaires.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 février 2024 à 12h.

Dix offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 40% prix,
- 60% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 avril 2024 propose d'attribuer l'accord-cadre (lot 2 : Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux) aux agences Pagina, Giesbert & Mandin, Jour J et Atelier des Giboulées.

Pour chaque prestation demandée par les services, ces 4 prestataires seront systématiquement mis en concurrence lors de marchés subséquents. La meilleure offre sera ainsi retenue.



PROCES-VERBAL

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite (soit une durée maximale de marché égale à 3 ans). Le montant maximum sur les 3 ans est fixé à 180 000 € HT (montant maximum annuel : 60 000 € HT).

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

L'imputation budgétaire est la suivante : budget 189-6118 et budgets des services opérationnels de Grand Lac faisant appels aux agences.

Débats :

Renaud BERETTI précise que les lots 1 et 3 ont été déclarés infructueux.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°24006 : STOCKAGE DE CHLORURE FERRIQUE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION D'AIXLES-BAINS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle les difficultés d'exploitation de la station d'épuration Centre liées, lors de la conception, à un sous-dimensionnement de la cuve de stockage de Chlorure ferrique, réactif indispensable au traitement des eaux usées. La cuve actuelle à une capacité de 8 m³ utile, soit une semaine d'exploitation. Ce faible volume de stockage induit d'une part des tensions dans l'exploitation du site et d'autre part des coûts d'achat plus élevés car en faible quantité et avec une part de transport importante.

Les travaux ont pour objet l'augmentation des capacités de stockage en chlorure ferrique sur le site de la station d'épuration afin de porter le volume à 40 m³ utile, soit 4 à 5 semaines d'exploitation.

Le marché comprend les études d'exécution, la réalisation des travaux (y pose des équipements et des canalisations de transport à l'intérieur de la station), la mise en service de l'installation et le suivi et l'observation en marche industrielle des nouvelles installations.

L'estimation établie par le maître d'œuvre était de 230 000 € HT.

La consultation pour la passation du marché de travaux a été lancée selon une procédure adaptée.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix et 60% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 23 avril 2024 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises SOURCES (mandataire) et SL PELISSIER pour un montant de 234 000 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget assainissement : opération 289.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 4 : MARCHE N°2023-007 : AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - LOT 1 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS - AVENANT 1

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement du site de la Croix verte.

Ce site est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504. La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisirs, présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Ce site présente les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac. L'aménagement de ce site par Grand Lac, au titre des zones d'activités touristiques, a donc été inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement pour un montant estimé de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUES, DETRY-LEVY Associés, ECOBIS, pour un montant de 153 964,50 € HT.

S'agissant des travaux, 2 lots ont été attribués dans le cadre de ce marché, par le Bureau en date du 4 juillet 2023 :

- Lot 1 (Aménagements paysagers) : Groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER (1 751 212,88 € HT), avec le détail suivant :
 - Tranche ferme (Aménagements du site Croix Verte) : montant global de 1 576 190.93 € HT (estimation : 1 869 000 € HT),
 - Tranche optionnelle 1 (Mobiliier supplémentaire) : montant global de 48 386.66 € HT (Estimation : 51 500 € HT), Tranche non affermie.
 - Tranche optionnelle 2 (Voie d'accès et génie civil contrôle d'accès) : montant global de 126 635.29 € HT (Estimation : 127 700 € HT).

- Lot 2 (Aires de jeux) : PRO URBA SUD (138 914.00. € HT).

Les travaux ont débuté en septembre 2023. Lors des terrassements, de l'amiante a été découverte. Les travaux de terrassement ont donc été arrêtés afin de permettre la réalisation de sondages, permettant d'identifier l'ampleur de la pollution.

L'étude réalisée a révélé une pollution à l'amiante, ainsi que des particules de PCB (Polychlorobiphényles) et d'hydrocarbures. La réglementation en vigueur est très stricte et requiert de traiter l'ensemble de ces pollutions par des mesures d'excavation des débris, de traitement et de confinement des terres, de façon à garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation de l'environnement.

Il est donc aujourd'hui indispensable de réaliser les travaux de dépollution, afin de sécuriser le site et de permettre la conservation de l'usage futur du site tel qu'envisagé dans le cadre du projet d'aménagement.



PROCES-VERBAL

L'article R. 2194-2 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier un marché, dans la limite de 50% du montant du marché initial :

- Lorsque des travaux sont devenus nécessaires,
- Qu'ils ne figuraient pas dans le marché initial,
- À la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Ces conditions sont aujourd'hui remplies dans le cadre de ce marché. En effet, il est indéniable que les travaux de dépollution sont aujourd'hui devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. Le montant de l'avenant ne dépassera par ailleurs pas 50 % du montant initial du marché, le détail financier étant indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, s'agissant de l'impossibilité technique de changer de titulaire :

Suite à la détection d'amiante sur le site lors du terrassement, les matériaux amiantés ont été mis en surface dans le cadre des sondages ayant permis d'identifier l'ampleur de la pollution.

Le risque de propagation des particules va augmenter avec l'arrivée de la chaleur, avec notamment des risques sur la dégradation des milieux, l'atteinte à la faune, la proximité du lac et de la zone biotope. Une zone humide existe également sur le site et risquerait d'être polluée. Il est par ailleurs rappelé que ce site est particulièrement fréquenté l'été (port, plage, accès au lac).

Les travaux doivent donc intervenir rapidement. Il est précisé qu'il n'est aujourd'hui pas possible techniquement de sécuriser le site autrement qu'en dépolluant.

La relance complète d'un marché induirait des temps de consultation longs, ne permettant pas de sécuriser le site avant la saison estivale, et donc de répondre au risque sanitaire et environnemental.

Le lancement d'une nouvelle consultation n'aurait pas permis un démarrage des travaux de dépollution avant novembre 2024, avec donc le maintien de l'amiante a découvert pendant cette période.

Il est par ailleurs précisé que techniquement, la dépollution ne peut être détachée des travaux de terrassement, en raison de l'interopérabilité des équipements. L'entreprise de travaux actuelle est en capacité de répondre aujourd'hui au besoin de dépollution du site, puisqu'elle dispose d'un agrément et des équipements nécessaires pour la réalisation des travaux.

Le site pourrait ainsi être dépollué avant l'été.

S'agissant de l'impossibilité économique :

L'entreprise actuelle a d'ores et déjà commencé les travaux, pour un montant aujourd'hui de 549 042, 87 € HT, qui seront dus.

En cas de relance d'une consultation, si une partie des travaux restait acquise à Grand Lac et pourrait être déduite d'un futur marché, il conviendrait en revanche de payer à nouveau des coûts à la nouvelle entreprise, déjà financés à l'entreprise actuelle, et notamment l'installation de chantier et certains terrassements. La résiliation du marché actuel nécessiterait par ailleurs une indemnisation réglementaire de l'entreprise.



PROCES-VERBAL

La dépollution étant déjà coûteuse pour la collectivité, une économie conséquente sera réalisée en privilégiant un avenant avec l'entreprise actuelle, celle-ci étant agréée pour réaliser les travaux et étant déjà déployée sur place, permettant ainsi d'optimiser les opérations de dépollution, de terrassement et d'aménagements paysagers.

Les critères précités sont donc remplis afin de pouvoir signer un avenant avec le groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, sur la base l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique.

Il est précisé que la possibilité de recourir à un avenant, pour la maîtrise d'œuvre et les travaux, a fait l'objet d'une validation de la Préfecture, après échange avec les services du contrôle de légalité.

En conséquence, afin de répondre aux risques sanitaire et environnemental, et au vu de l'urgence à intervenir sur ce site avant la période estivale afin de le sécuriser et de procéder à la dépollution, tout en optimisant au maximum les coûts pour la collectivité, il est proposé de conclure cet avenant avec le groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, sur la base de l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, afin de réaliser les travaux de dépollution du site (prestations supplémentaires).

La dépollution pourra donc être réalisée d'ici l'été, permettant ensuite la poursuite des travaux d'aménagement.

À ce titre, il est rappelé qu'un avenant 2 d'un montant de 41 895.00 € HT en date du 27 février 2024 avec le groupement de maîtrise d'œuvre a été passé afin de réaliser les prestations liées à la dépollution du site.

Le coût des travaux supplémentaires liés à la dépollution du site s'élève à 733 350 € HT, conformément au détail quantitatif et estimatif annexé à la délibération.

Sont également intégrés dans cet avenant, en plus des dépenses de dépollution, les frais liés à l'arrêt de chantier, dû à la réalisation des sondages afin d'estimer l'impact de la dépollution.

Les terrassements ont en effet dû être arrêtés le 29 septembre 2023 dans l'attente de l'estimation des quantités et des coûts de dépollution par un bureau d'étude spécialisé. L'arrêt des terrassements a duré 6 jours avant repli des engins de chantier. Un jour d'arrêt de chantier entraîne pour l'entreprise un coût de 6 725,00 € HT, détaillé dans l'avenant joint.

Une plus-value de 40 350,00 € HT doit donc être ajoutée au montant du marché initial de la Tranche Ferme. Pour cela, un prix nouveau est ajouté au marché de travaux :

- Arrêt de chantier : Prix forfaitaire = 6 725,00 € H.T / jour

Cet avenant fait passer le montant total du lot 1 de 1 751 212.88 € HT à 2 524 912.88 € HT, soit une augmentation de 44.18 %.

La commission des procédures adaptées réunie le 23 avril 2024 a donné un avis favorable à cet avenant.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'avenant de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget Principal seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-22AP.



PROCES-VERBAL

Débats :

Renaud BERETTI rappelle que le sujet de la dépollution avait été évoqué lors d'un précédent Bureau. L'analyse juridique a été validée par la préfecture et permettra d'effectuer les travaux rapidement, sur un chantier complexe.

Yves MERCIER précise que le chantier avance bien.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE D'ONTEX, LE SDES ET GRAND LAC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS, RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES (SECTEUR EGLISE / FOUR)

Yves MERCIER fait part du projet d'enfouissement des réseaux secs, de renouvellement de la conduite d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux pluviales au chef-lieu de la commune d'Ontex (secteur Eglise / Four).

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre de cette opération, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac, le SDES et la commune d'Ontex pour la réalisation des travaux en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement. La CAO ou commission d'attribution le cas échéant sera celle de Grand Lac.

Le projet de convention est joint à la délibération. Le détail estimatif de l'opération projetée est :

OBJET	MAITRE D'OUVRAGE	Total € HT
Travaux d'enfouissement des réseaux secs -Telecom	COMMUNE	43 000
Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Electricité	SDES	84 100
Travaux de renouvellement du réseau AEP	GRAND LAC	240 000
Travaux d'extension du réseau EP	GRAND LAC	12 000
TOTAL €HT		379 100

Les crédits Grand Lac sont ouverts comme suit sur les budgets 2024 : Eau Potable (Opération 25.54) et Eaux pluviales (Opération 166).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

DELIBERATION 6 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OPERATION L'ELEGANCE A AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS): L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur 3F Immobilière Rhône-Alpes a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- L'élégance à Aix-les-Bains : réalisation de 2 logements locatifs sociaux, dont 1 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 1 PLS (Prêt Locatif Social), soit une aide de 4 000 euros.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 400 000 € de dépenses programmées pour 2024. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 961 000 € (soit 383 000€ pour 2024).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 7 : TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES UDEP CENTRE (AIX-LES-BAINS) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Robert AGUETTAZ rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau et la préservation des ressources de notre territoire.

Pour répondre à ces objectifs, des travaux de construction d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées sont prévus sur le site de l'usine d'épuration centre située sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'objectif de ces travaux est de substituer des ressources de type nappe ou eau potable distribuée par de l'eau usée traitée, notamment pour répondre aux besoins suivants :

- Hydrocurage des réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- Nettoyage de camions de collecte,
- Lavage des bacs roulants et conteneurs semi-enterrés,
- Eau industrielle de l'UDEP.

Les volumes substitués dès la première année de mise en service seront au minimum de 55 000 m³.

L'unité de traitement mise en œuvre sera de type filtration primaire, ultrafiltration, désinfection et stockage et permettra d'atteindre une exigence de qualité européenne des eaux usées traitées de niveau A.

La capacité de production de l'unité de traitement sera d'environ 17 m³/h et sera équipée d'une bache de stockage de 20 m³.

Le montant des travaux est détaillé comme suit, pour un total de 679 500 € HT :

- Postes généraux : 85 000 € HT
- Génie civil : 95 000 € HT
- Réseaux et raccordement : 39 000 € HT
- Electricité contrôle commande : 45 000 € HT
- Unité de REUT et distribution : 415 500 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2024, opération n°289.



PROCES-VERBAL

Débats :

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Christophe TOUZEAU indique qu'un système de pompage sera prévu, capable de produire environ 600 mètres cube par jour, mais que pour le moment les besoins ne sont pas quantifiés à ce niveau-là. Il indique que le premier utilisateur sera la station d'épuration.

Nicolas MERCAT demande si, concernant la station du Bourget du Lac, il serait possible d'utiliser les eaux traitées pour l'arrosage du terrain de foot.

Christophe TOUZEAU répond que cela est envisageable techniquement, mais qu'il convient de vérifier l'application réglementaire, qui est en cours d'assouplissement. Des dérogations seront certainement possibles. Il s'interroge néanmoins sur l'utilité de déployer ce dispositif sur la STEP du Bourget-du-Lac, cette unité de réutilisation étant pour l'instant envisagée uniquement sur la STEP d'Aix-les-Bains.

Robert AGUETTAZ rappelle l'importance de ce projet en termes de développement durable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EAU POTABLE

DELIBERATION 8 : MODELISATION HYDRAULIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Robert AGUETTAZ rappelle l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, délibéré en septembre 2022. Il rappelle aussi que, dans un contexte de construction de la régie publique d'eau potable à l'échelle du territoire, il est indispensable de structurer et capitaliser les connaissances du patrimoine.

La modélisation hydraulique du réseau d'eau potable, en créant un jumeau numérique de ce dernier afin de tester des scénarios d'évolution possibles, est une étape importante pour la résilience du service. Nous le constatons d'année en année : le changement climatique entraîne une baisse significative des ressources gravitaires. Les pollutions diffuses nécessitent de trouver des substitutions. Ce contexte d'évolution des ressources renforce ce besoin de sécurisation du réseau en lien avec les territoires voisins.

Les travaux de modélisation visent à construire un modèle capable d'améliorer le service public (temps de séjour, criticité des casses, débits des poteaux incendie...), de simuler des scénarios afin de sécuriser l'approvisionnement (baisse des débits sur les sources gravitaires en lien avec le changement climatique, intégration des consignes du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), mise en service de la ressource stratégique de Chautagne en substitution et secours, développement de l'urbanisation...).

Ces travaux consistent :

- A numériser l'ensemble des réservoirs et chambres de vannes stratégiques afin de collecter et capitaliser les données nécessaires à la modélisation (altimétries, fonctionnement des organes hydrauliques) ;



PROCES-VERBAL

- A construire le modèle numérique du réseau d'eau potable sur un territoire-pilote, la Chautagne nord et sa jonction avec l'Albanais (rationalisation du réseau et préfiguration du tracé pour la mise en service du forage de Chautagne) ;
- A construire le modèle à l'échelle de l'ensemble du territoire Grand Lac.

Cette action rejoint les axes stratégiques de nos financeurs, à savoir :

- Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau - Axe 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle supra communale / Connaissance du patrimoine et Structuration ;
- L'Appel à Projets annuel du Département de la Savoie - Volet 4 : Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique : étude de modélisation de restructuration du réseau d'eau potable.

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

OBJET	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Montant aide Département (HT)	Reste à charge Grand Lac
1-Numérisation des réservoirs et chambres stratégiques	175 000 €	105 000 €	35 000 €	35 000 €
2-Modélisation secteur Chautagne	16 965 €	10 179 €	3 393 €	3 393 €
3-Modélisation des interconnexions collectivités voisines	68 185 €	40 911 €	13 637 €	13 637 €
4-Modélisation du réseau Grand Lac	180 000 €	108 000 €	36 000 €	36 000 €
TOTAL (HT)	440 150 €	264 090 €	88 030 €	88 030 €
Répartition (%)		60%	20%	20,0%
T.V.A. à 20%	88 030 €			
TOTAL (TTC)	528 180 €			

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°17-9 et seront inscrits aux budgets 2024 et 2025. La répartition dans le temps des dépenses est envisagée comme telle :

Objet	Montant € HT	2024	2025
1-Numérisation des réservoirs et chambres stratégiques	175 000 €	25 000 €	150 000 €
2-Modélisation secteur Chautagne	16 965 €	16 965 €	- €



PROCES-VERBAL

3-Modélisation des interconnexions collectivités voisines	68 185 €	44 330 €	23 855 €
4-Modélisation du réseau Grand Lac	180 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL (HT)	440 150 €	176 295 €	263 855 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Des discussions seront aussi engagées sur le co-financement avec les territoires voisins bénéficiant à terme de ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 9 : DEPLOIEMENT DU PROJET FAUNA FLORA 30X30 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

L'objectif est que tous les jeunes du territoire arrivant au collège soient en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la candidature au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Le projet a bénéficié d'une subvention du Fonds Verts, à hauteur de 50% du coût total du projet (80 939 € HT sur 161 878€ HT) sur la période 2023-2026. Afin de poursuivre le déploiement du projet, une nouvelle demande de subvention est souhaitée.

Il est proposé de demander au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire « massif alpin » (FNADT Alpes) 30% du montant du coût du projet sur la période 2024-2025 (68 953€ HT), soit 20 686 HT €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du FNADT Alpes, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME – Thibaut GUIGUE

INFORMATION 1 : MODIFICATION N°2 DU PLUi EX-CALB

Thibaut GUIGUE rappelle le lancement de la procédure de modification n°2 du PLUi ex-CALB.

Il précise que certains sujets sont encore en discussion avec les communes et qu'un léger décalage de l'agenda est donc prévu, afin de permettre également des échanges avec les services de l'état.

L'approbation aura donc lieu début 2025.

INFORMATION 2 : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Julie NOVELLI souhaite évoquer la question de la lutte contre les frelons asiatiques. Elle rappelle que la situation était critique en octobre et qu'il avait alors été demandé aux communes de procéder au financement de la destruction des nids, Grand Lac ne disposant plus de crédits à cet effet.

Il avait alors été convenu qu'un travail ait lieu à ce sujet afin de ne pas se retrouver dans une situation similaire cette année. Ce travail a été entamé et une convention est en cours de rédaction.

Un budget prévisionnel a été acté avec le GDSA : rien ne sera à financer cette année puisque le paiement est réalisé en n+1.

La proposition faite par la Commission Agriculture et présentée en réunion des vice-présidents est que Grand Lac prendra 50% du coût de la destruction des nids, et qu'une répartition du delta sera réalisée au prorata des populations des communes avec un minimum de 50 €.

Marie-Claire BARBIER souligne que la proposition de mutualiser la lutte contre les frelons asiatiques est très pertinente.

Robert AGUETTAZ confirme que cette problématique est collective. En effet, il rappelle que de nombreux particuliers ne savent pas comment réagir face aux frelons.

Julie NOVELLI indique qu'un piège de printemps a été déployé, notamment vers les nids non détruits l'an passé. Elle souligne qu'une stratégie de comptage a été mise en place. Il est également précisé que les communes de St Offenge et du Montcel sont les communes qui ont installé le plus de pièges, avec des agriculteurs très actifs sur le sujet.

Renaud BERETTI confirme que le record de pièges installés est de 37, ces derniers ayant été installés sur la commune du Montcel.

Jean-Marc DRIVET rappelle qu'une réunion de sensibilisation a été organisée et suivie d'un mail afin de proposer l'installation de pièges. Il remercie Julie NOVELLI d'avoir porté cette démarche.



PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI remercie également Julie NOVELLI pour le portage de cette démarche, essentielle face à la multiplication des nids.

Julie NOVELLI indique que la part minimum demandée à tout le monde pourrait être amenée à augmenter, mais que cette lutte est collective et partagée par l'ensemble de la Savoie.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 juin 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 21 mai 2024 à 18h également.

La séance est levée à 18h50.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Julie Novelli.